

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JANVIER 2012**

Délibération
n° 2012.01. 5.B

**Village d'entreprises
Les Molines Nord :
lancement du
concours de maîtrise
d'oeuvre**

LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JANVIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.01. 5.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES NORD : LANCEMENT DU CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE**

Le programme de construction du Village d'entreprises « Les Molines Nord » a été approuvé par délibération n°265 du conseil communautaire du 12 décembre 2011. La procédure pour désigner le maître d'œuvre doit maintenant être lancée.

La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Le marché comprend une mission de base avec études d'exécution complétée par une mission gestion des déchets de chantier (permettant une gestion différenciée des déchets et une réduction des nuisances).

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre sera composée des éléments suivants :

- les études d'esquisse,
- les études d'avant projet,
- les études de projet,
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- les études d'exécution et de synthèse des ouvrages,
- la direction d'exécution des contrats de travaux,
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

En raison des objectifs, des données et des contraintes du programme et du règlement du concours, les prestations à remettre par les candidats porteront sur les études d'esquisse.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 195 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 novembre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement du concours dont les points essentiels sont décrits ci-dessus afin de lancer la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DE PRECISER QUE :

- le nombre de candidats admis à concourir est de trois,
- une indemnité de 8 500 € HT soit 10 166 € TTC sera attribuée à chaque candidat qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du cahier des charges, cette indemnité pouvant être réduite ou supprimée dans les conditions fixées au règlement du concours si le jury estime que les offres sont incomplètes ou ne répondent pas au règlement.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents liés à cette opération.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 janvier 2012	<u>Affiché le :</u> 09 janvier 2012